

## APPROUVÉS

Par décision du Conseil d'Administration de la  
FONDATION UNIVERSITE FRANÇAISE EN  
ARMÉNIE,  
en date du 13.03. 2020

(procès-verbal N° 1 )

Recteur de la fondation  
Jean-Marc Lavest

---

## ENREGISTRÉ

AUPRÈS DE L'AGENCE DU REGISTRE  
NATIONAL DES PERSONNES MORALES en  
date du 13. 11. 2003  
numéro d'enregistrement 222.160. 00223

NIC 01 00 2296

La modification N° 002.3 des Statuts enregistrés  
en date du 13. 11. 2003 est enregistrée auprès  
de l'Agence du Registre national des personnes  
morales  
en date du 23. 05. 2020

agent

---

# STATUTS DE LA FONDATION «UNIVERSITÉ FRANÇAISE EN ARMÉNIE»

## (MODIFICATION)

1. Remplacer les mots «de l'Arménie» par «en Arménie» dans le titre des Statuts et le point 1.6.
2. Considérer comme caducs les points 1.10, 6.18 , 8.4 et l'Annexe 1 .
3. Dans le point 4.3 remplacer les mots « dans un délai de six mois » par « au plus tard le 25 mars » et les mots « Ministère de la Justice de la RA » par « Comité des revenus publics de la RA».
4. Dans le point 5.4 corriger la numération en remplaçant la dernière lettre «t» par la lettre «n»
5. Rédiger la 1<sup>ère</sup> phrase du point 6.3 comme suit :
 

«Le Conseil est composé de douze (12) membres, et il sera composé de dix (10) membres après l'expiration du délai prévu dans la 4<sup>ème</sup> phrase du point 6.5. des Statuts»
6. Dans l'alinéa 6.3.3 remplacer les mots « Ministre de l'Enseignement et de la Recherche de la République d'Arménie» par « Ministre de l'Enseignement, de la Recherche, de la Culture et du Sport de la République d'Arménie».
7. Dans l'alinéa 6.3.4 remplacer les mots « un représentant de la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement (DGCID) du Ministère des Affaires étrangères de la République française» par « le Délégué aux affaires européennes et internationales du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ou son représentant dûment mandaté».
8. Rédiger l'alinéa 6.3.5 comme suit :
 

«la personne mandatée par l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance - Arménie».
9. Dans l'alinéa 6.3.6. remplacer les mots « Université Lyon III» par « Université Jean Moulin Lyon 3» et ajouter à la fin des points 6.3.7 et 6.3.8 les mots « jusqu'à l'expiration du délai prévu dans la 4<sup>ème</sup> phrase du point 6.5 des Statuts»
10. Dans l'alinéa 6.3.7 remplacer les mots « Académie Régionale Européenne » par « Université Européenne »;
11. Compléter les Statuts par de nouveaux alinéas 6.3.9. et 6.3.10
 

«6.3.9. 2 (deux) membres dont les candidatures sont validées par les membres du Conseil sur proposition des membres du Conseil prévus dans les alinéas 6.3.2 , 6.3.3 , 6.3.5

6.3.10. 2 (deux) membres dont les candidatures sont validées par les membres du Conseil sur proposition des membres du Conseil prévus dans les alinéas 6.3.1, 6.3.4, 6.3.6 ».
12. Rédiger le point 6.5. comme suit : « La durée du mandat des membres du Conseil prévus dans les alinéas 6.3.9. et 6.3.10. est fixée à trois (3) ans. Ils ne peuvent être réélus consécutivement qu'une fois. Les membres de droit du Conseil, à l'exception de ceux prévus dans les alinéas 6.3.7 et 6.3.8, siègent en fonction du mandat qu'ils

exercent au sein de l'autorité ou de l'organisme qu'ils représentent. La durée du mandat des membres prévus dans les alinéas 6.3.7 et 6.3.8 est fixée à 6 (six) mois».

13. Rédiger les alinéas 5 et 16 du point 6.7 comme suit :  
«5) décider de l'élection des membres du Conseil et de l'arrêt de leurs mandats avant terme ».  
16) décider de l'élection du Président du Conseil et du Recteur et de l'arrêt de leurs mandats avant terme ».
14. Rédiger l'alinéa 6.10.4 comme suit :  
«Le Conseil adopte toutes ses décisions par un vote à la majorité simple des voix des membres présents sauf les cas prévus par la législation arménienne ou les Statuts de l'Université. Les membres prévus dans les alinéas 6.3.9. et 6.3.10 sont élus si tous les membres prévus dans les alinéas 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6 ont voté pour».
15. Compléter le point 6.11 par les phrases suivantes :  
«Le Président du Conseil est choisi parmi les membres du Conseil. Il est élu pour quatre (4) ans et ne peut être réélu consécutivement qu'une fois ».
16. Compléter la 1<sup>ère</sup> phrase du point 6.12 en ajoutant les mots « et le Recteur » après le mot « Conseil ».
17. Compléter le point 6.14 par un nouvel alinéa  
«6.1) Le recteur nomme les Vice-recteurs, le Directeur administratif et financier, tous de nationalité arménienne, ainsi que le Secrétaire général».
18. Rédiger le point 6.15 comme suit :  
« Peut être nommé au poste du Recteur une personne de nationalité française appartenant au corps des Professeurs des Universités ou à défaut à celui des Maîtres de Conférences titulaires d'une habilitation à diriger des recherches. Le Recteur est nommé par le Conseil sur proposition du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la République française. En l'absence du recteur, le Secrétaire général exerce les fonctions du Recteur ».
19. Rédiger l'alinéa 6.16. comme suit :  
« Le Directeur administratif et financier assure la gestion de l'université sous la responsabilité du recteur. »
20. Dans le point 6.17. remplacer les mots «par le Conseil d'Administration de la Fondation » par «par le Recteur ».
21. Dans le point 9.11. remplacer le mot «Tribunal» par «Conseil ».
22. Rédiger le point 9.14. comme suit :  
« Après avoir procédé à la répartition de l'ensemble des biens de l'Université, la commission de dissolution établit un bilan définitif de dissolution et le soumet au Conseil pour approbation. Elle soumet le bilan approuvé par le Conseil au tribunal pour approbation. La commission de dissolution présente le bilan approuvé par le tribunal et toutes autres pièces requises par la loi au service du Registre national des personnes morales aux fins d'enregistrement de la dissolution de l'Université.».